

## Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

<b>HELHa Gilly</b> Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY	Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : <a href="mailto:sante-gilly@helha.be">sante-gilly@helha.be</a>
<b>HELHa Jolimont</b> Rue Ferrer 159 7100 HAINES-SAINT-PAUL	Tél : +32 (0) 64 23 37 59	Fax : +32 (0) 64 23 38 46	Mail : <a href="mailto:sante-jolimont@helha.be">sante-jolimont@helha.be</a>
<b>HELHa Mouscron</b> Rue du Couvent 82 B 7700 MOUSCRON	Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12	Mail : <a href="mailto:sante-tournai@helha.be">sante-tournai@helha.be</a>
<b>HELHa Tournai - Salines</b> 28 Quai des Salines 7500 TOURNAI	Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12	Mail : <a href="mailto:sante-tournai@helha.be">sante-tournai@helha.be</a>

### 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 403 Administration des soins de santé			
Ancien Code	PAIR4B03	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	C/J/T/J/T/C/J/T/J/T/C/ ABI4030		
Bloc	4B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>HELHa Gilly</b> <b>Tessadite MANSOURI</b> ( <a href="mailto:mansourit@helha.be">mansourit@helha.be</a> ) <b>HELHa Jolimont</b> <b>Anne-Sophie FRANKARD</b> ( <a href="mailto:frankardas@helha.be">frankardas@helha.be</a> ) Noémy GENOT ( <a href="mailto:genotn@helha.be">genotn@helha.be</a> ) <b>HELHa Mouscron</b> <b>HELHa Tournai - Salines</b> <b>Pierre-Laurent FLORIN</b> ( <a href="mailto:florinpl@helha.be">florinpl@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### Introduction

L'UE permet à l'étudiant de situer sa pratique dans le contexte socio économique et politique du monde de la santé.

#### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence OC3 **Gérer les ressources humaines, matérielles et administratives**

- OC3.1 Participer à la mise en oeuvre et/ou l'évaluation des procédures, recommandations et stratégies de développement de la qualité des soins infirmiers.
- OC3.2 Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe interprofessionnelle autour de projets communs
- OC3.3 Gérer une équipe sous sa responsabilité pour assurer les soins et la gestion des ressources matérielles

Compétence OC5 **Assurer la communication professionnelle**

- OC5.3 Partager l'information avec les autres membres de l'équipe inter professionnelle concernant les clients, l'entourage ou la collectivité

#### Acquis d'apprentissage visés

Dans le contexte d'une institution hospitalière, organiser les interventions de soins infirmiers en fonction des principes légaux relatifs au DIRHM et des conditions de délégation des tâches.

## **Liens avec d'autres UE**

Prérequis pour cette UE : aucun  
Corequis pour cette UE : aucun

## **3. Description des activités d'apprentissage**

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAIR4B03A Principes d'administration et de gestion des soins 12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

## **4. Modalités d'évaluation**

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAIR4B03A Principes d'administration et de gestion des soins 10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

## ***Dispositions complémentaires relatives à l'UE***

Dans un contexte d'Unité d'Enseignement, l'étudiant est tenu d'atteindre la maîtrise des compétences et acquis d'apprentissage décrits dans la fiche ECTS et la fiche descriptive de l'activité d'apprentissage.

La note de l'UE est attribuée de façon collégiale par les enseignants responsables des activités d'apprentissage après délibération.

Les activités d'intégration professionnelles associées à cette UE et se trouvant en UE 407 sont obligatoires.

## Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).

Année académique 2025-2026

Département de la Santé et des Technologies Médicales

## Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

**HELHa Gilly** Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY  
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax :

Mail : [sante-gilly@helha.be](mailto:sante-gilly@helha.be)

### 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Principes d'administration et de gestion des soins			
Ancien Code	15_PAIR4B03A	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CABI4031		
Bloc	4B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du <b>Titulaire</b> de l'activité et des intervenants	<b>Tessadite MANSOURI</b> ( <a href="mailto:mansourit@helha.be">mansourit@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### **Introduction**

Cette activité d'apprentissage fait partie de l'UE 403 : Administration des soins de santé.

#### **Objectifs / Acquis d'apprentissage**

##### **Compétence de fin de formation :**

Compétence 3 : Gérer les ressources humaines, matérielles et administratives

4.C3.1. Participer à la mise en œuvre et/ou l'évaluation des procédures, recommandations et stratégies de développement de la qualité des soins infirmiers.

4.C3.2. Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe interprofessionnelle autour de projets communs

4.C3.3. Gérer une équipe sous sa responsabilité pour assurer les soins et la gestion des ressources matérielles

Compétence 5 : Assurer la communication professionnelle

4.C5.3. Partager l'information avec les autres membres de l'équipe inter professionnelle concernant les clients, l'entourage ou la collectivité.

##### **Acquis d'apprentissage de l'UE 403 :**

Dans le contexte d'une institution hospitalière, organiser les interventions de soins infirmiers en fonction des principes légaux relatifs au DIRHM et des conditions de délégation des tâches.

##### **Acquis d'apprentissage de l'activité d'apprentissage et objectifs :**

- Réaliser une analyse comparative des différents modèles d'organisation sur base d'une situation donnée.
- Expliquer le processus de création d'un référentiel d'organisation des soins.
- Expliquer les principes légaux qui régissent le DI-RHM
- Retrouver dans le manuel de codage du DI-RHM les informations nécessaires à noter au dossier infirmier afin de permettre l'enregistrement optimisé des activités infirmières
- Illustrer et argumenter sur base d'exemples issus de sa pratique ou de situations données les éléments suivants la validation d'un item issu du DI-RHM

### 3. Description des activités d'apprentissage

#### **Contenu**

##### **A. Organisation**

1. Théories des organisations
  - a. Mintzberg Henry
  - b. Crozier et Friedberg : théorie de l'acteur stratégique
2. Organisation des soins en institution hospitalière
  - a. Les départements
    - (1) normes d'encadrement
    - (2) index
  - b. L'organigramme
    - (1) les nouvelles fonctions (hygiène et autres)
    - (2) liens avec la qualité

#### **B. Dossier infirmier et DI-RHM**

1. Cadre légal
2. Définition
3. Utilisation des classifications en soins infirmiers pour les DI-RHM
4. Intérêt pour la profession
5. Lien avec le financement des hôpitaux
6. Traçabilité (organisation du dossier infirmier, validation pour l'enregistrement DI-RHM)

#### **C. La pratique avancée : le modèle de Hamric**

**L'enseignant se réserve le droit de modifier ou de compléter cette liste en fonction des besoins et des opportunités.**

#### **Démarches d'apprentissage**

Exposés "powerpoint" - partage - lectures - exercices

#### **Dispositifs d'aide à la réussite**

Temps pour des questions/reponses au dernier cours.

Disponibilité par mail pour les questions éventuelles.

#### **Sources et références**

Exposés "Powerpoint" placés sur la plateforme

Manuel de codage DI-RHM de septembre 2017 : version officielle 2.0 du SPF santé publique

Structure et dynamique des organisations d'Henry Mintzberg (livre)

L'acteur et le système de Michel Crozier et Erhard Friedberg (livre)

Législation belge

NOMBREUSES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES À LA FIN DES EXPOSÉS "POWERPOINT"

#### **Supports en ligne**

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports des 6 cours

Le manuel de codage

Des références législatives

Un extrait du livre : L'acteur et le système

Des lectures complémentaires "non obligatoires"

Des articles pour réaliser les exercices

Ces documents, seuls, ne suffisant pas à la maîtrise du cours, une bonne prise de notes en classe est indispensable.

## **4. Modalités d'évaluation**

## **Principe**

Travail écrit de groupe à déposer à l'accueil le 1er jour de la session du Q1 et sur ConnectED avant 13h30.

Au Q3 : Travail écrit de groupe à améliorer et à déposer à l'accueil le 1er jour de la session du Q3 et sur ConnectED avant 13h30.

La note de l'Activité d'Apprentissage (Act.Ap.) sera la note de l'UE.

L'Act. Ap. "AIP situations d'intégration" n'est pas évaluée en tant que tel.

## **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Trv	100			Trv	100

Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

## **Dispositions complémentaires**

Les activités d'intégration professionnelles associées à cette UE et se trouvant en UE 407 sont obligatoires.

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant.e doit se référer au document « MODALITES D'EVALUATION (annexe I aux fiches ECTS) - BLOC 4 Bachelier : infirmier responsable en soins généraux » disponible sur ConnectED dans les Valves, dans l'onglet « Examens ».

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).